



Département de l'Allier  
Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20231127-DELIB2023113-DE



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.11.27/113</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.8</b>

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 54

Nb de membres votants : 59

(dont 5 pouvoirs)

Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 novembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** René PINSON représentant Monique SEROUX, François JULLIEN représentant Laurent TALON

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET, à Xavier CADORET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS

**Secrétaire de séance :** Christophe MINET

### N°113 – FINANCES – Budget 2023 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

**Vu** la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

**Vu** les délibérations N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 et N° 2023.04.13/50 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes »,

**Considérant** les crédits inscrits au budget principal 2023,

**Il est rappelé** que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

**Considérant** que les projets des communes de Créchy, Jaligny-sur-Besbre, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Sanssat et Vaumas sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.11.27/113</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.8</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de Créchy, Jaligny-sur-Besbre, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Sanssat et Vaumas, membres de l'EPCI, dont leur projet d'investissement figure au tableau ci-après :

COMMUNES	Dossiers	PROJETS	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021-2023	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal	FDC attribué	Solde FDC	
				Montant attribué / an	Enveloppe globale									
CRECHY	02-2023	Travaux, équipement, voirie	65 097,19 €	7 185 €	21 555 €	6 381,00 €	15 174,00 €	15 141,00 €	34 814 €	76,74%	15 142,19 €	15 141,00 €	33,00 €	
JALIGNY SUR BESBRE	03-2023	Rénovation Villa Marguerite	164 000,00 €	6 853 €	20 559 €	13 706,00 €	6 853,00 €	6 853,00 €	82 000 €	54,18%	75 147,00 €	6 853,00 €	0,00 €	
SAINT LEON	04-2023	Chemin l'Haut	16 077,10 €	6 829 €	20 487 €	10 040,00 €	10 447,00 €	8 038,55 €	- €	50,00%	8 038,55 €	8 038,55 €	329,79 €	
SAINT LEON	05-2023	Equipement technique	4 157,32 €	6 829 €	20 487 €	18 078,55 €	2 408,45 €	2 078,66 €	- €	50,00%	2 078,66 €	2 078,66 €		
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	02-2023	Sono et vidéoprojecteur	4 733,90 €	7 126 €	21 378 €	15 555,35 €	5 822,65 €	2 366,00 €	- €	49,98%	2 367,90 €	2 366,00 €	3 456,65 €	
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	03-2023	Cabinet kinésithérapeute	29 478,10 €	7 126 €	21 378 €	17 921,35 €	3 456,65 €	3 456,65 €	8 843 €	41,73%	17 178,02 €	3 456,65 €	0,00 €	
SANSSAT	04-2023	Adressage	1 834,34 €	6 091 €	18 273 €	9 635,00 €	8 638,00 €	917,00 €	- €	49,99%	917,34 €	917,00 €	7 721,00 €	
VAUMAS	02-2023	Voirie 2023	26 852,00 €	6 972 €	20 916 €	12 914,00 €	8 002,00 €	8 002,00 €	8 055 €	59,80%	10 795,00 €	8 002,00 €	0,00 €	
							60 802 €	46 852,86 €	133 712 €			131 664,66 €	46 852,86 €	

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

